

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet : Demande de subvention FNADT pour la réalisation du centre aquatique intercommunal de Lunel Agglo, hors production de chaleur renouvelable**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'évolution de l'intérêt communautaire en incluant « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des complexes aquatiques intercommunaux répondant aux besoins de l'ensemble de la population du territoire »,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2023 présentant l'étude d'impact pluriannuel du projet de création d'un nouveau centre aquatique intercommunal, en lieu et place de l'actuelle piscine Aqualuna,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire confie un contrat de mandat à la SPL Territoire 34 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal,

Vu la délibération en date du 6 janvier 2025 par laquelle le Conseil communautaire valide la décision de la CAO du 17/12/2024 de retenir dans le cadre du marché global de performance l'offre du groupement dont le mandataire est Eiffage Constructions Languedoc Roussillon et de signer le marché,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

**Considérant** le budget prévisionnel établi dans l'offre du lauréat du Marché Global de Performance et précisé dans l'avant-projet définitif.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre du financement du Centre Aquatique Intercommunal de Lunel, en dehors du volet énergétique.

**Article 2 :** De valider pour la réalisation de l'opération le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		notifiée
Dépenses d'investissement hors volet énergétique	17 042 972,24 €	Dotation Politique de la Ville 2024 et 2025	610 174,50 €	oui
		Agence Nationale du Sport	499 000 €	oui
		<b>FNADT</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>non</b>
		Région Occitanie	2 013 650 €	non
		Conseil Départemental de l'Hérault	2 000 000 €	non
		Autofinancement	10 720 147,74 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 042 972,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 042 972,24 €</b>	

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

**Article 4** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 02/10/2025,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Lunel Agglo  
Conseiller départemental de l'Hérault  
Jérôme BOISSON

<b>DECISION n°167-2025</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	06.10.2025
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	



Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025 Publié le ID : 034-243400520-20251006-DECISION1672025-AU
---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)